
Direction des Collectivités locales
et du Cadre de vie

Direction Départementale de l'Équipement

Marseille, le 17 MAI 2001

ARRETE PORTANT APPROBATION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
- MOUVEMENTS DE TERRAINS -

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;
- Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 Juillet 1998, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la Commune d'Aix en Provence;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 27 Janvier et 23 Février 2000 par lesquels a été prescrite l'ouverture et la prorogation d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune d'Aix en Provence;
- VU les observations présentées au cours de l'enquête;
- VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 10 Mai 2000;
- VU la délibération du 27 Juillet du Conseil Municipal de la Commune d'Aix en Provence émettant un avis défavorable au dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles soumis à l'enquête publique;
- VU l'arrêté préfectoral en date 20 Octobre 2000, approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la Commune d'Aix en Provence;
- VU les recours en contentieux engagés contre cet arrêté devant le tribunal administratif de Marseille;
- VU la consultation de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière;
- CONSIDERANT que l'avis de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière sont réputés favorables, leurs réponses n'étant pas parvenues dans le délai de deux mois;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Équipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1er : l'arrêté préfectoral du 20 Octobre 2000 est abrogé ;

ARTICLE 2 : le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune d'Aix en Provence, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend:

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle du 1/5 000ème,
- un règlement,

ARTICLE 3 : ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouvertures des bureaux:

- à la Mairie d'Aix en Provence,
- à la Sous - Préfecture d'Aix en Provence, 24, rue Mignet - 13617 Aix en Provence Cedex 01
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Boulevard Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20,
- à la Direction Départementale de l'Équipement, Service de Défense et Sécurité Civiles, 7, avenue Général Leclerc - 13332 Marseille Cedex 3

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Aix en Provence; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 5 : des copies conformes du présent arrêté seront adressées

- au Sous - Préfet d'Aix en Provence
- au Maire de la Commune d'Aix en Provence,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques

ARTICLE 6 : - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- le Sous- Préfet d'Aix en Provence,
- le Maire de la Commune d'Aix en Provence,
- le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "La Provence " et "La Marseillaise".

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Bureau de l'Urbanisme


Laurent PERRUGUES

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Emmanuel BERTHIER